



Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : VVAM-2018-7

Le - 7 NOV. 2018

Département des Landes

Voie Verte Adour Maritime

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'entretien végétal de la Voie Verte Adour Maritime par l'entreprise PECASTAINGS PAYSAGES (du 14 au 21 novembre 2018) et les travaux de reprise de digue de l'Adour par l'entreprise RENE LAPORTE (du 22 novembre au 7 décembre) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés :

- du 14 au 16 novembre 2018 de 7 h à 19 h,
- du 19 au 23 novembre 2018 de 7 h à 19 h,
- du 26 au 30 novembre 2018 de 7 h à 19 h,
- du 3 au 7 décembre 2018 de 7 h à 19 h,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux intersections des tronçons concernés de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Soustons ;
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Et pour information à :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
 - Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
 - Maires des communes de St-Laurent-de-Gosse, St-Barthélémy, St-Martin-de-Seignanx et Tarnos.



Pour le Président et par délégation,
Frédérique LEMONT
Directrice de l'Environnement